

30688

89B589

13002

SOPREN

**SA au capital de 70 000 €
24 Rue de Ponteves
13002 MARSEILLE
RCS Marseille 350.098.505**

SARIM

**SA au capital de 50 000 €
20 Rue d'Hozier
13002 MARSEILLE
RCS Marseille 387.959.950**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA
SOCIETE SOPREN PAR LA SOCIETE SARIM**

**Mr Henri PAULAIME
ZI Ecopolis
2 Rue Claude Chappe
13500 MARTIGUES**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 25 juillet 2002 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SARIM par la société SOPREN, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 juillet 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

La relation de l'exécution de notre mission comporte:

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.11 Société absorbante: Société SOPREN

La société SOPREN (Société Provençale d'Entretien) est une société anonyme dont le capital social, réparti en 3 500 actions de 20 euros , s'élève à 70 000 euros. Elle est à directoire et conseil de surveillance, son siège social est au 24 rue de Ponteves à 13002 Marseille et son objet social est:

"la prestation de services, maintenance, nettoyage, entretien en tout genre de bâtiments, opérations immobilières, rénovation ou construction d'immeubles, fabrication et négoce de matériaux, agences d'affaires."

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 350 098 505,

Elle est représentée, dans la cadre de l'opération de fusion par son Directeur Général Unique, Monsieur Bernard BARLATIER.



1.12 Société absorbée: Société SARIM

La Société SARIM est une société anonyme dont la capital social, réparti en 1 000 actions de 50 euros, s'élève à 50 000 euros. Elle est à directoire et conseil de surveillance, son siège social est au 20 rue d'Hozier à 13002 Marseille et son objet social est:

"toutes activités générales du bâtiment, entretien, maintenance d'usines et bâtiments, tous travaux de corps d'état,"

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 387 959 950,

Elle est représentée, dans le cadre de l'opération de fusion par son Président du Conseil de surveillance, Monsieur Jean Noël CORDESSE.

1.2 Nature et objectif de l'opération

Les activités des sociétés SOPREN et SARIM sont similaires et complémentaires. Elles ont des organes de direction communs et sont toutes deux détenues à 40% par la société JN2B qui en assure la gestion administrative et commerciale.

Le 1er janvier 2002, la société SARIM a donné son fonds de commerce en location gérance à la société SOPREN, les contrats de travail de la société SARIM ont été transférés conformément à l'article L 122-12 du code du travail à la société SOPREN.

Depuis cette date la société SOPREN dispose donc de tous les éléments corporels et incorporels qui composent le fonds de commerce de la société SARIM.

Dans un souci de simplification des structures juridiques et de réduction des coûts de fonctionnement, les dirigeants ont décidé de procéder à la fusion des deux sociétés par absorption de la société SARIM par la société SOPREN.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 17 juillet 2002, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante:

Actifs apportés

Immobilisations incorporelles	11 891.02 €
Immobilisations financières	798.01 €
Créances	237 801.26 €
Disponibilités	309 720.98 €
Comptes de régularisations	36.12 €
Total actifs apportés (A)	560 247.39 €



Passif pris en charge

Emprunts et dettes financières	2 635.37 €
Avances et acomptes sur commandes	72 441.52 €
Dettes fournisseurs et autres	215 472.22 €
Dettes fiscales et sociales	70 467.06 €
Dividendes à payer	60 000.00 €
Total du passif pris en charge (B)	421 016.17 €
ACTIF NET APORTE (A) - (B)	139 231.22 €

Les apports ont été évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

1.4 Rémunération des apports

Le rapport d'échange tel qu'il est proposé par les dirigeants des deux sociétés SOPREN et SARIM est fixé à une action SOPREN pour une action SARIM.

Le nombre d'action à émettre par la société SOPREN est de 1 000 actions d'un nominal de 20 euros. L'augmentation de capital sera donc de 20 000 euros.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 139 231 euros, et le montant de l'augmentation de capital, soit 20 000 euros, constituera une prime de fusion de 119 231 euros.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le projet de fusion en date du 17 juillet 2002, la société SOPREN aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée, au jour de la réalisation définitive de l'opération, qui correspond à la date de l'assemblée extraordinaire, soit le 27 septembre 2002.

Cependant les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1er janvier 2002.

Au plan fiscal les sociétés absorbantes et absorbées ont placé les opérations sous le régime de faveur des fusions prévu aux articles 210 A du CGI en matière d'impôts sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrements, l'opération sera soumise au droit fixe prévu par l'article 816 du CGI.



2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour:

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans la traité d'apport,
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènement susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- apprécier dans leur ensemble la valeur des apports.

Nous avons donc rencontré les dirigeants sociaux, l'expert comptable des deux sociétés ainsi que le commissaire aux comptes et nous nous sommes fait communiquer:

- les tirages grands livres arrêtés au 31 décembre 2001 des deux sociétés, ,
- une situation intermédiaire au 30 juin 2002 pour chacune des deux sociétés pour nous assurer qu'aucun fait ne soit intervenu remettant en cause la consistance ou la valeur des apports jusqu'à la date de notre rapport,
- les pièces que nous avons estimés nécessaires pour exercer notre mission.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 139 231 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmenté de la prime d'émission.

Martigues le 26 août 2002

Henri PAULAIME
Commissaire à la fusion

